ACTE D'ENGAGEMENT SIMPLIFIÉ
Valant règlement de consultation
Modification et amélioration des outils de diffusion multimédia de la salle de conférence de la Maison du Parc – St Gervais-sous-Meymont

1- Dénomination des cocontractants

Pouvoir adjudicateur
Elisabeth BRUSSAT
Présidente
Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez
Maison du Parc
6 rue du Pont Couvert
Le bourg
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Agissant en vertu de la délibération du 8 septembre 2026.

Cocontractant (à renseigner par l'entreprise**)**

Nom :

Adresse :

SIRET :

Possibilité de répondre au marché dans le cadre d'un groupement ou par le biais d'une sous-traitance. Dans ce cas, identifier chacun des membres du groupement ou sous-traitants (formulaires DC1-DC2-DC4).

2- Procédure de passation

Marché passé en procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique.

3- Objet de la consultation / Durée

L'amphithéâtre du Parc naturel régional Livradois-Forez est actuellement équipé d'un système de visioconférence Microsoft Teams Rooms permettant l'organisation de réunions à distance et de réunions hybrides.
L'installation comprend notamment :

- Un système Microsoft Teams Rooms avec équipement vidéo professionnel ;
- Deux écrans associés au dispositif de visioconférence ;
- Un vidéoprojecteur ;
- Une dalle tactile de commande du système Teams;
- Une dalle tactile de commande pour la gestion de la salle;
- Un poste informatique dédié à la gestion des votes électroniques lors des séances.

Le Parc souhaite faire évoluer cette installation afin de faciliter les présentations, les réunions hybrides et les interventions nécessitant l'utilisation de plusieurs sources informatiques. L'objectif est de moderniser les connexions et le pilotage des équipements, tout en conservant au maximum les matériels existants
.

3.1 Contexte et installation existante.

La modification de l'installation audiovisuelle a pour objectif de simplifier son utilisation au quotidien grâce à une interface de commande intuitive, de faciliter le partage sans fil de présentations et de contenus depuis la salle ou la régie, et de permettre une gestion indépendante des sources diffusées sur les différents écrans. Elle devra également faciliter la connexion du poste informatique dédié à la gestion des votes sur l'écran latéral, sans perturber le fonctionnement de la visioconférence Teams, améliorer l'ergonomie du système de commande par l'intégration murale de la dalle tactile et, enfin, rationaliser et fiabiliser le câblage audiovisuel afin de garantir une installation évolutive et facile à maintenir.

4. Description des prestations attendues

4.1 Modification de l'installation de commande Teams Rooms

L'entreprise devra prévoir :

- Le déplacement ou le replacement de la dalle tactile de commande du système Teams Rooms ;
- Son intégration au mur de la salle, à un emplacement défini avec le Parc ;
- La fourniture et la pose d'un support mural adapté ;
- La modification et l'adaptation du câblage nécessaire à son fonctionnement ;
- La vérification de l'ensemble des fonctionnalités de commande après déplacement.

La dalle devra conserver toutes ses fonctionnalités actuelles de pilotage des réunions Teams.

4.2 Refonte et adaptation du câblage audiovisuel

L'entreprise réalisera un diagnostic de l'installation existante et proposera une adaptation du câblage permettant de répondre aux nouveaux usages.

- Identification des liaisons audiovisuelles existantes ;
- Modification ou remplacement des câbles devenus inadaptés ;
- Centralisation et organisation des connexions au niveau de la régie ;
- Mise en place des équipements nécessaires à la gestion des différentes sources ;
- Repérage et identification des câbles et connexions ;
- Remise en ordre et sécurisation des installations.

La solution devra privilégier une installation fiable, évolutive et simple à utiliser.

4.3 Mise en place d'un système de partage sans fil

L'entreprise proposera et installera un système de partage de contenus sans fil.
Le dispositif devra permettre aux intervenants de partager facilement le contenu de leur ordinateur sans branchements complexes. Les fonctionnalités attendues sont les suivantes :

- Partage sans fil depuis un ordinateur portable ;
- Compatibilité avec les environnements Windows et macOS ;
- Possibilité de partage depuis la salle et depuis la régie ;
- Utilisation simple par des intervenants extérieurs ;
- Transmission fluide de l'image et du son, avec une latence suffisamment faible pour ne pas gêner les présentations et les vidéos ;
- Possibilité de sélectionner la destination du contenu partagé.

L'entreprise pourra proposer un système reposant sur des dongles USB-C ou tout autre dispositif équivalent. Une connexion HDMI filaire côté scène pourra être proposée en complément si elle apporte un intérêt réel à l'installation.

4.4 Gestion indépendante des sources sur les écrans

La nouvelle installation devra permettre de dissocier les contenus affichés sur les différents dispositifs de diffusion :

- L'écran latéral de la salle ;
- Le vidéoprojecteur principal ;

Le système devra permettre les configurations suivantes :

- **Configuration 1 – Réunion Teams classique**
  Conservation du fonctionnement actuel du système Teams Rooms et de ses équipements vidéo.
- **Configuration 2 – Présentation dans le cadre d'une réunion Teams**

Possibilité de partager sans fil le contenu d'un ordinateur dans la réunion Teams et de le diffuser sur les équipements prévus à cet effet. Le contenu partagé devra pouvoir être affiché sur le vidéoprojecteur et l'écran de rappel, ainsi que sur l'écran latéral selon la configuration retenue.

- **Configuration 3 – Présentation indépendante sur l'écran latéral**
  Possibilité de diffuser un contenu différent sur l'écran latéral tout en conservant le fonctionnement de la visioconférence Teams sur les autres équipements.
- **Configuration 4 – Utilisation du poste informatique de gestion des votes**
  Le poste informatique dédié à la gestion des votes devra pouvoir être connecté temporairement à l'écran latéral, indépendamment du système Teams. Cette utilisation ne devra pas interrompre la visioconférence ni modifier le contenu diffusé sur le vidéoprojecteur et l'écran de rappel.

Le recours à un système de dongles ou à une sélection de sources devra permettre de réaliser cette opération simplement. Il n'est pas demandé d'intégrer le contenu du logiciel de vote dans la réunion Teams.

4.5. Gestion et sélection des sources

L'entreprise proposera une solution de gestion des différentes sources permettant de sélectionner facilement :

- Le système Teams Rooms ;
- Les ordinateurs des intervenants connectés sans fil ;
- Le poste informatique de gestion des votes ;
- Toute autre source éventuellement disponible dans l'installation existante.

La sélection des sources devra être simple, intuitive et accessible aux utilisateurs habilités. L'entreprise précisera le principe de fonctionnement retenu : matrice audiovisuelle, commutateur, système de présentation sans fil ou combinaison de ces équipements.

5. Prestations de programmation et de mise en service

La prestation comprend :

- La programmation et le paramétrage des équipements audiovisuels ;
- L'adaptation du système de pilotage existant, notamment Extron si celui-ci est conservé ;
- La configuration des différents scénarios d'utilisation ;
- La vérification de la compatibilité avec le système Teams Rooms existant ;
- Les essais de diffusion vidéo et audio ;
- La vérification de l'indépendance des sources sur les différents écrans ;
- La formation des agents du Parc à l'utilisation de la nouvelle installation.

L'entreprise remettra une documentation simplifiée présentant les différentes possibilités d'utilisation et les manipulations à effectuer.

6. Contraintes techniques

La solution proposée devra :

- Préserver le fonctionnement du système Microsoft Teams Rooms existant ;
- Éviter toute dégradation de la qualité audio et vidéo ;
- Garantir une synchronisation satisfaisante entre le son et l'image ;
- Permettre une diffusion fluide des vidéos et présentations ;
- Être compatible avec les équipements existants conservés ;
- Limiter autant que possible les manipulations techniques pour les utilisateurs ;
- Permettre une évolution ultérieure de l'installation.

Les entreprises privilégieront des équipements professionnels adaptés à un usage collectif et institutionnel.

7. Contenu de la réponse des entreprises

Les entreprises consultées fourniront une proposition technique et financière détaillée comprenant :

- Une description de l'architecture technique proposée ;
- Le détail des équipements fournis, avec marques et références ;
- Le détail des travaux de câblage et d'intégration
- Le coût détaillé par poste et le montant total HT et TTC ;
- Les délais prévisionnels d'intervention ;

Une visite préalable de l'amphithéâtre est souhaitée afin de permettre aux entreprises de prendre connaissance de l'installation existante et de proposer une solution adaptée.

8. Réception des travaux

La réception des travaux sera conditionnée à la réalisation concluante des différents essais fonctionnels, notamment :

- Fonctionnement normal de la visioconférence Teams ;
- Fonctionnement de la dalle tactile murale ;
- Partage sans fil depuis un ordinateur ;
- Diffusion du contenu sur les différents écrans ;
- Gestion indépendante des sources ;
- Basculement de l'écran latéral sur le poste de gestion des votes sans interruption de Teams ;
- Vérification de la qualité et de la synchronisation audio/vidéo.

L'entreprise remettra également les plans de câblage actualisés, les références des matériels installés et les éléments nécessaires à leur exploitation et à leur maintenance.

9. Critères de sélection des offres

Les critères de sélection de l'offre seront :

1 Valeur technique (50 %) dont :
2 Prix (45 %)
3 Délai de livraison (5 %)

Note attribuée au critère prix = (prix du moins disant acceptable/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération.

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le syndicat mixte du Parc naturel régional pourra négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

10 Pièces constitutives de la consultation

Le présent Acte d'Engagement Simplifié signé.

11 Montant de la prestation (à renseigner par l'entreprise)

Montant total :
Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :

12. Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement se fera sur présentation de la facture correspondante.

Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures sont à transmettre par voie dématérialisée sur la plate-forme Chorus Pro mise en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques (ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014).

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

13 Acomptes

Pas d'acompte prévu.

14 Modalités de la consultation

Offre à remettre au plus tard le 7 décembre 2026 à 12h00 (dernier délai).

A l'adresse du syndicat mixte du Parc naturel régional ou sur place contre récépissé, aux bureaux du Parc de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi à 16h30)
ou
Par mail à l'adresse suivante achat.public@parc-livradois-forez.org avec accusé de réception.

Délai de validité de l'offre :
Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

15 Conflits d'intérêts

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique*.

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : ☐

DOCUMENTS REMIS PAR LE CANDIDAT A L'APPUI DE SON OFFRE

- ✓ Le présent document renseigné et signé
- ✓ Un mémoire technique de l'offre
- ✓ Le délai de livraison à réception de la commande
- ✓ Un RIB
- ✓ Le devis

Les prix sont fermes et définitifs.

Le……	Le……
…..	…..
Signature et Cachet de l'entreprise	Signature et Cachet du Directeur du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez